



**Commune de LE BOIS PLAGE EN RÉ**  
Département de CHARENTE-MARITIME

## **Arrêté n°2024 – 99**

### **DÉSIGNATION DU LAURÉAT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU PÔLE SANTÉ**

Le Maire du BOIS PLAGE EN RÉ,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'avis d'appel public à candidatures relatif la mission de maîtrise d'œuvre lancé le 29 juillet 2023 en procédure de concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles R.2162-15 à R.2162.21 du Code de la Commande Publique et publié au JOUE, BOAMP et profil acheteur ACHATPUBLIC.COM ;

**VU** la délibération 2023 - N°V/06 en date du 17 juillet 2023, autorisant le lancement d'une procédure de concours restreint dans le cadre de la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre, fixant une indemnité aux lauréats, désignant les membres du jury et autorisant le Maire à désigner le lauréat du concours à la suite de la proposition du jury ;

**VU** l'arrêté n°2023- 268 en date du 19 octobre 2023, fixant la liste des 3 équipes admises à remettre un projet ;

**VU** l'article R.2162-19 du Code de la Commande Publique précisant qu'il appartient à l'acheteur de choisir le ou les lauréats de concours au vu des procès-verbaux et de l'avis du jury ;

**VU** le règlement de concours ;

**VU** le procès-verbal du jury réuni le 15 février 2024 formulant un avis sur les projets de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du pôle santé, classant les projets comme suit :

1<sup>er</sup> : projet n° C : Equipe CHRISTOPHE PILLET ARCHITECTE (architecte mandataire) / Atelier de l'empreinte Eric ENON/ATES/YAC INGENIERIE/LAURENT BOUDEAUD.

2<sup>ème</sup> : projet n° B : Equipe Agence Laurent GUILLON Architectes (architecte mandataire), Atelier de l'empreinte Eric ENON/BAG INGENIEURS CONSEILS/ITF/AVRIL ECONOMIE.

3<sup>ème</sup> : projet n° A : Equipe OGLO (architecte mandataire) /FMAU/Vert Latitude / BETOM Ingénierie / CAP TERRE.

et proposant le versement de l'intégralité de la prime à chacune des 3 équipes admises à remettre un projet ;

**CONSIDERANT** le projet de réhabilitation et l'extension du Pôle Santé de Bois-Plage-en-Ré;

**CONSIDERANT** qu'il convient de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Est désigné lauréate du concours restreint de maîtrise d'œuvre, l'équipe suivante : CHRISTOPHE PILLET ARCHITECTE (architecte mandataire) / Atelier de l'empreinte Eric ENON/ATES/YAC INGENIERIE/LAURENT BOUDEAUD.

**ARTICLE 2 :** Autorise Charente-Maritime Développement SPL à engager la négociation du marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate conformément aux dispositions de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

**ARTICLE 3 :** Autorise Charente-Maritime Développement SPL à verser l'intégralité de la prime de 10 500€ HT à chacune des 3 équipes admises à remettre un projet.

**ARTICLE 4 :** La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Poitiers-Hôtel Gilbert-15, rue Blossac - CS 80541-86020 POITIERS Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés.

Fait à Le Bois Plage en Ré, le 16 février 2024

Le Maire,

Gérard JUIN



<b>TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE</b>
Sous le N° 017 - 211700513 - 2024016 AM. 16.02.2024.29 ..... -- AR
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 19/03/2024

Affiché le

19 MAR. 2024